



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge du transport bariatrique

Question écrite n° 27476

Texte de la question

M. Damien Pichereau interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la réponse qu'il a apportée à sa précédente question écrite sur la prise en charge du transport bariatrique (question n° 27060 en date du 3 mars 2020) qui appelle de sa part plusieurs questions supplémentaires. Pour commencer, en ce qui concerne la prise en charge financière et les négociations conventionnelles, il aimerait connaître le calendrier de ces négociations et le cadre qui sera fixé par le Gouvernement. Dans un second temps, même si l'équipement des centres spécialisés de l'obésité (CSO) est une avancée certaine, la prise en charge de certaines pathologies peut se faire au sein d'autres établissements, hors CSO. Il souhaiterait donc également connaître les intentions du Gouvernement au regard de l'équipement et la prise en charge du transport bariatrique dans ces cas de figure.

Texte de la réponse

L'accès aux soins de l'ensemble des assurés, dont l'une des conditions est de pouvoir se rendre sur le lieu où sont dispensés ces soins, constitue une priorité du ministère des solidarités et de la santé. Le Gouvernement est conscient de l'insuffisance de l'offre actuelle et des difficultés d'accès à ces prestations, notamment en raison des suppléments tarifaires facturés aux patients lorsqu'ils doivent faire appel à des transporteurs privés et non remboursés par l'Assurance maladie. Pour assurer une prise en charge pérenne et adaptée sur l'ensemble du territoire, le ministre des solidarités et de la santé a mandaté la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) pour ouvrir des négociations avec les transporteurs privés et travailler à la définition d'un modèle économique et tarifaire adapté à ce type de transport : il s'agit d'inciter les transporteurs à développer une offre de transport bariatrique. Ces négociations sont en cours. Les travaux concernant le transport bariatrique demandent un temps d'expertise spécifique et conduiront à un accord prochain entre les transporteurs et la CNAM. Ces nouvelles modalités de rémunération devront entrer en vigueur au cours de cette année. Enfin, une enquête sera conduite afin de documenter dans les prochains mois un état des lieux de l'offre en transport bariatrique pour mettre à disposition un annuaire de l'offre et des équipements disponibles. Il s'agit de renforcer tant la structuration de cette offre que sa lisibilité qui constitue l'un des engagements portés dans la feuille de route 2019-2022 « Prise en charge des personnes en situation d'obésité ».

Données clés

Auteur : [M. Damien Pichereau](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27476

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2099

Réponse publiée au JO le : [9 mars 2021](#), page 2088